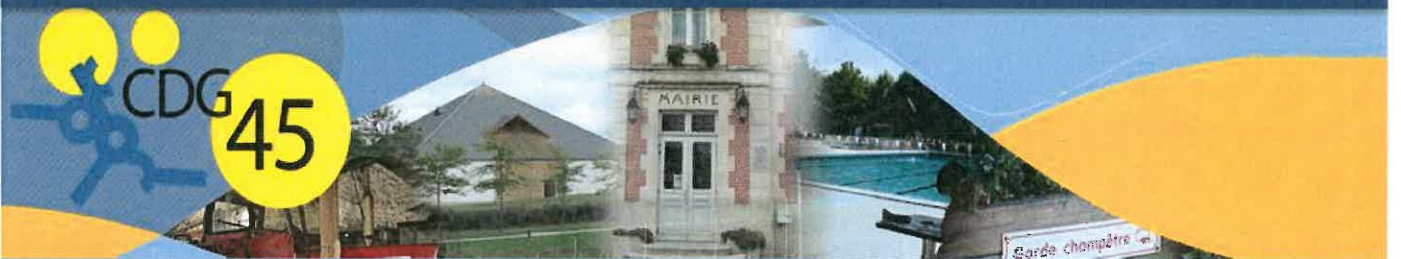


Rapport du Président du jury Concours

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème}
classe des établissements d'enseignement
Spécialité "Restauration"



Session 2015

I-PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

IV-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grille d'entretien du concours externe
- D. Grille d'entretien du concours interne
- E. Grille d'entretien du 3^{ème} concours
- F. Résultats des épreuves orales d'admission

V-CONCLUSION

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- **Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- **Décret n° 2007-917 du 15 mai 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du **décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** portant statut particulier du cadre d'emplois, les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (*recrutement sans concours*)
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement.

Principales fonctions

Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement appartiennent à la communauté éducative. Ils sont chargés des tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les spécialités professionnelles suivantes : accueil, agencement intérieur, conduite et mécanique automobiles, équipements bureautiques et audiovisuels, espaces verts et installations sportives, installations électriques, sanitaires et thermiques, lingerie, magasinage des ateliers, revêtements et finitions, restauration.

S'ils exercent une spécialité professionnelle liée à l'entretien des bâtiments, ils peuvent exécuter, en tant que de besoin, des travaux courants dans les autres spécialités du bâtiment.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

I - Les adjoints techniques territoriaux de 2ème et de 1ère classe des établissements d'enseignement sont notamment chargés de fonctions d'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des établissements d'enseignement, qui incluent le maintien en bon état de fonctionnement des installations et la participation au service de magasinage et de restauration.

Ils sont également chargés de fonctions d'accueil consistant à recevoir, renseigner et orienter les usagers et les personnels des établissements ainsi que, plus généralement, le public y accédant, à contrôler l'accès aux locaux et à assurer la transmission des messages et des documents.

II. - Les adjoints techniques territoriaux de 1ère classe des établissements d'enseignement sont appelés en outre à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

III. - Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème et de 1ère classe des établissements d'enseignement sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification approfondie. Ils sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils peuvent être chargés de diriger les équipes mobiles d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

C. Conditions d'accès

● Les conditions générales d'accès

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le concours externe

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.

Ce concours est également ouvert par dérogation aux conditions de diplôme :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus
2. Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports
3. Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié. La demande d'équivalence (pour les diplômes délivrés par la France et par un Etat autre que la France) doit s'effectuer sans attendre l'inscription au concours, auprès de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes - 80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12

Le concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent être en activité le jour de clôture des inscriptions.

Le troisième concours

Il est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **4 ans au moins** :

- **soit d'activités professionnelles** (à l'exclusion des contrats de droit public) correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.
- **soit de mandats** en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale
- **soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.** Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901. La durée des activités ou mandat ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, d'agent public, de magistrat ou de militaire. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

D. Calendrier

| | |
|--|--------------------------------|
| Arrêté d'ouverture | Arrêté n°2015-83 du 5 mai 2015 |
| Retrait du dossier d'inscription | Du 2 juin au 8 juillet 2015 |
| Date limite de dépôt du dossier d'inscription | 16 juillet 2015 |
| Épreuves écrites d'admissibilité | 25 novembre 2015 |
| Jury d'admissibilité | 11 janvier 2016 |
| Épreuves orales d'admission | 28 janvier 2016 |
| Jury d'admission | 28 janvier 2016 |

E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

| Centres de gestion et collectivités | NOMBRE DE POSTES OUVERTS |
|--|---------------------------------|
| CDG de l'Indre | 1 |
| CDG 45 | 9 |
| TOTAL | 10 |

Le **décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, à l'article 7, prévoit que :

- le nombre de postes ouverts au titre du concours externe représente 40% au moins des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du concours interne représente 40% au plus des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du 3^{ème} concours représente 20% au plus des postes à ouvrir

Dans le respect de ces dispositions, le centre de gestion du Loiret effectue la répartition des **10 postes** de la manière suivante :

| | Externe | Interne | 3^{ème} concours |
|-------------------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| Nombre de postes | 6 | 3 | 1 |

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **77 candidats**.

| | Externe | Interne | 3 ^{ème} concours |
|---------------------------------------|---------|---------|---------------------------|
| Nombre de postes | 6 | 3 | 1 |
| Nombre d'admis à concourir (inscrits) | 28 | 47 | 2 |

B. Répartition géographique des candidats

| Origine géographique | Externe | Interne | 3 ^{ème} concours |
|---|---------|---------|---------------------------|
| Département 45 | 8 | 15 | 0 |
| Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41) | 7 | 14 | 2 |
| Région IDF | 0 | 1 | 0 |
| Autres départements | 13 | 17 | 0 |
| Totaux | 28 | 47 | 2 |

C. Répartition Hommes-Femmes

| Répartition | Externe | Interne | 3 ^{ème} concours |
|-------------|---------|---------|---------------------------|
| Femmes | 13 | 25 | 1 |
| Hommes | 15 | 22 | 1 |

D. Répartition par tranches d'âge

| Tranches d'âge | Externe | Interne | 3^{ème} concours |
|------------------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| Moins de 20 ans | 0 | 0 | 0 |
| 20/29 ans | 8 | 5 | 1 |
| 30/39 ans | 8 | 14 | 0 |
| 40/49 ans | 10 | 24 | 1 |
| 50 ans et + | 2 | 4 | 0 |
| Totaux | 28 | 47 | 2 |

III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément aux dispositions du **décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité communes aux trois concours qui consistent en :

1° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un adjoint technique territorial des établissements d'enseignement dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée 2 heure, coefficient 3.

2° Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

Durée 2 heure, coefficient 2.

Il est attribué une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas aux épreuves est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

● Les sujets proposés

Les sujets des épreuves de la session 2015 sont en ligne et peuvent être téléchargés sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>.

Toutefois, seul l'énoncé du sujet est mis en ligne. Le candidat ne trouvera aucun corrigé. Une note de cadrage peut également être téléchargée. Cette note de cadrage décrit les objectifs de l'épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité

| | Concours externe | Concours interne | 3 ^{ème} concours |
|---|------------------|------------------|---------------------------|
| Nombre de postes | 6 | 3 | 1 |
| Nombre d'admis à concourir (inscrits) | 28 | 47 | 2 |
| Nombre de présents aux épreuves écrites | 23 | 34 | 2 |
| Seuil d'admissibilité | 10,63/20 | 11,35/20 | 10/20 |
| Nombre d'admissibles | 8 | 9 | 0 |

C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

● Concours externe

| | Nb inscrits | Nb présents | Notes < 5 | Notes ≥ 10,63 |
|----------|-------------|-------------|-----------|---------------|
| Epreuves | 28 | 23 | 3 | 8 |

Les notes s'échelonnent de 2,10/20 à 14,17/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 10,63 sur 20.

● Concours interne

| | Nb inscrits | Nb présents | Notes < 5 | Notes ≥ 11,35 |
|----------|-------------|-------------|-----------|---------------|
| Epreuves | 47 | 34 | 6 | 9 |

Les notes s'échelonnent de 1,68/20 à 14,78/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 11,35 sur 20.

● 3^{ème} concours

| | Nb inscrits | Nb présents | Notes < 5 | Notes ≥ 10 |
|----------|-------------|-------------|-----------|------------|
| Epreuves | 2 | 2 | 0 | 0 |

Les notes s'échelonnent de 7,70/20 à 7,75/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 10 sur 20.

IV-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions du **décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, le concours comporte des épreuves orales d'admission :

Concours externe

- **Un entretien** visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Durée 15 minutes, coefficient 4.

Concours interne

- **Un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Durée 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4.

3^{ème} concours

- **Un entretien** portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment techniques et celles sur les établissements d'enseignement ainsi que sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.
Durée 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Contrairement aux épreuves écrites d'admissibilité, il n'existe pas de note éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves orales d'admission est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

| | Concours externe | Concours interne | 3^{ème} concours |
|--|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Nombre de postes | 6 | 3 | 1 |
| Nombre de candidats admissibles | 8 | 9 | 0 |
| Nombre de présents aux épreuves d'admission | 8 | 9 | - |
| Seuil d'admission | 12,46/20 | 12,97/20 | - |
| Nombre d'admis | 5 | 5 | - |

C. Grille d'entretien du concours externe

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

| | | |
|--|------------------------------------|-------------|
| Capacité du candidat à s'intégrer dans son futur environnement professionnel | 3 minutes | / 3 |
| Aptitudes à exercer ses missions, notamment en matière d'encadrement Connaissances en hygiène et sécurité | 9 minutes | / 10 |
| Motivation et projet professionnel | 3 minutes | / 4 |
| Savoir-être professionnel | tout au long de l'entretien | / 3 |
| | TOTAL | / 20 |

D. Grille d'entretien du concours interne

| | | |
|---|------------------------------------|-------------|
| Exposé sur l'expérience professionnelle et les compétences acquises | 5 minutes maximum | / 3 |
| Aptitudes et motivation à exercer les missions notamment en matière d'encadrement | 7 minutes | / 10 |
| Perception de l'environnement professionnel | 3 minutes | / 4 |
| Savoir-être professionnel | tout au long de l'entretien | / 3 |
| | TOTAL | / 20 |

F. Résultats des épreuves orales d'admission

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

↻ **12,46/ 20** pour le concours externe, soit **5 candidats admis**

↻ **12,97 / 20** pour le concours interne, soit **5 candidats admis.**

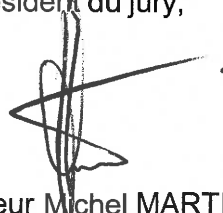
V-CONCLUSION

La prochaine session du concours est programmée en 2017, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le -- 4 FEV. 2016

Le Président du jury,



Monsieur Michel MARTIN

